



## APPEL A PROJETS

### MANEGES SUR L'ESPACE PUBLIC

### MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### I/ OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Des emplacements dédiés à des manèges implantés sur le Domaine Public de la Ville de Toulouse sont à pourvoir pour y mener des activités commerciales.

La Mairie de Toulouse souhaite que s'installent des offres d'activités foraines sur ces emplacements.

Aussi l'appel à projets a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, des emplacements pour y exploiter des manèges.

Le preneur exploitera librement son activité, à **partir du mardi 01 février 2022** et sur une période comprise **entre 1 an et 7 ans** correspondant à la qualité du projet proposé et à la durée d'amortissement de ses investissements en lien avec cette exploitation.

Il est précisé qu'à l'issue de chaque autorisation un nouvel appel à projet sera lancé par la Mairie de Toulouse.

## II/ PRÉSENTATION DES SITES ET CHOIX DES MANEGES

### 1) Emplacements :

#### - MANEGE n°1

##### **Secteur : 3.1**

Surface exploitable : environ **50 m2**

Situation : Place Marché aux Cochons (Minimes)

Nature du sol : dalle

Raccordement électrique : possible

#### - MANEGE n°2

##### **Secteur : 3.2**

Surface exploitable : environ **200 m2**

Situation : parc de la Violette (Lalande)

Nature du sol : dalle

Raccordement électrique : possible

#### - MANEGE n°3

##### **Secteur : 4.1**

Surface exploitable : environ **100 m2**

Situation : Place de la Légion d'Honneur

Nature du sol : dalle

Raccordement électrique : possible

#### - MANEGE n°4

##### **Secteur : 4.2**

Surface exploitable : environ **36 m2**

Situation : Square Tonelli (Roseaie)

Nature du sol : dalle

Raccordement électrique : possible

#### - MANEGE n°5

##### **Secteur : 6.4**

Surface exploitable : environ **200 m2**

Situation : Place Tibaous

Nature du sol : dalle

Raccordement électrique : possible

- MANEGE n°6

**Secteur : 5.3**

Surface exploitable : environ **50 m2**

Situation : Ponts Jumeaux

Nature du sol : espace vert

Raccordement électrique : possible

## **2) Candidature pour les emplacements :**

Chaque candidat pourra postuler sur autant d'emplacements qu'il le désire.

Dans ce cas, il proposera **un ordre préférentiel** des emplacements. Aussi, et en fonction des candidatures retenues, selon les critères prévus dans le présent règlement de consultation, cet ordre préférentiel donné par le candidat servira de base d'affectation des emplacements concernés.

## **III / CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES**

### **1) Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal**

L'occupation de l'emplacement mis à disposition sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, non renouvelable, pour une durée proposée par le candidat, sans excéder sept ans, compte tenu des investissements nécessaires à l'exploitation commerciale.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par le commerçant.

Cette autorisation est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P)), et sera donc précaire et révocable.

### **2) État des lieux**

L'emplacement mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en bon état d'usage. Aussi, cet emplacement remis au candidat retenu fera l'objet d'un état des lieux, d'entrée et de sortie, dressé par des agents de la Collectivité.

A l'issue de la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Mairie de Toulouse.

Faute d'exécution de cette obligation, la Mairie de Toulouse procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

### **3) Assurances**

Le commerçant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle.

#### **4) Démarches administratives**

Le commerçant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation du manège (cf. V ci-dessous) et des éventuelles activités commerciales (licence de débit de boissons (licence IV exclue), Déclaration de son activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS, etc)

#### **5) Révocation de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera révoquée en cas de non-respect d'un de ses articles ou pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect du projet d'occupation du candidat retenu, ou de tout manquement à l'autorisation, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la Mairie de Toulouse se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires afin de récupérer le site.

#### **6) Sécurité du public**

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site où se situe l'emplacement pourra être interdit, et cela ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

#### **7) Redevance**

La redevance est composée **d'une part fixe**, dont le montant est établi sur la base des tarifs prévus dans le recueil des tarifs votés en Conseil Municipal, payable d'avance, conformément à l'article L.2125.4 du CG3P, et **d'une part variable** calculée sur le chiffre d'affaires annuel proposé par le candidat.

#### **8) Charges de fonctionnement**

L'occupant prendra à sa charge exclusive, tous les frais de raccordements liés à son activité et en fonction des disponibilités existantes sur le site

#### **9) Extensions, Terrasses**

Toute extension commerciale extérieure à l'emprise du manège sera expressément soumise à autorisation préalable de la Mairie de Toulouse et donnera lieu à perception d'une redevance supplémentaire basée sur le recueil des tarifs de la Mairie de Toulouse en vigueur.

Le projet déposé par le candidat doit impérativement inclure la description de l'éventuelle extension souhaitée (plan côté, visuels du mobilier, etc.) et respecter la Réglementation municipale des terrasses en vigueur sur la commune de Toulouse.

Dans le cas d'extension, avec la mise en place d'une terrasse sur le domaine public, les mobiliers de terrasses (parasols, chaises, tables) installés par l'occupant s'inspireront des prescriptions

particulières applicables au centre-ville de Toulouse de la « Charte des aménagements extérieurs des commerces » en vigueur :

- **Pour les tables et chaises**

- Pas de forme imposée, mais un seul style par établissement.
- Gamme de qualité (pas de plastique bas de gamme).
- Des couleurs unies, une seule couleur par établissement et en cohérence avec l'environnement immédiat.
  - Pour le jardin des plantes, labellisé « Jardin remarquable », la gamme de couleur et les modèles des tables et chaises doivent impérativement s'intégrer harmonieusement au site. À ce titre le candidat devra faire une proposition à la Mairie de Toulouse pour avis. (la couleur doit s'approcher d'un « gris beige » (exemple : RAL 7006)).
- Aucune publicité sur le mobilier

- **Pour les parasols**

- Uniquement de forme carrée avec pied central, une seule taille de parasol par terrasse.
- Sans lambrequin ni gouttières et sans inscription.
- Hauteur de survol : 2,20 m sur un endroit de passage.
- Une seule gamme de couleur : Du gris au noir, du blanc au beige (Cf nuancier RAL).
- Interdiction : joues latérales fixées sur parasol ou au sol et bâches.
- Installation sous réserve du rangement des parasols à la fermeture de l'établissement.
- Il est précisé que pour les parasols **aucun ancrage n'est autorisé.**

- **Pour les porte-menus :**

Toute installation supportant de la publicité (Chevalet, porte menu, préenseignes...) est soumise à déclaration préalable dans le respect des conditions fixées par le RLPi. Dans les zones 2 et 2R (Secteurs du patrimoine bâti et Secteur Patrimonial Remarquable) prévues par le RLPi de Toulouse Métropole, les chevalets sont interdits. Toutefois, un porte-menus est admis dans l'emprise d'une terrasse préalablement autorisée. Sa surface ne peut dépasser 0,25 m<sup>2</sup> ; dans les autres zones, il est possible d'implanter un chevalet par activité signalée dans une bande de 2m au droit du commerce concerné. Sa hauteur est limitée à 1m et sa largeur à 0,50m. Toutefois, si le chevalet fait office de porte-menu, celui-ci ne pourra pas dépasser 0,25m<sup>2</sup> maximum dans sa surface.

**Dans l'éventualité où l'Occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la Ville de Toulouse par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :**

*Ville de Toulouse  
Direction des Marchés et Occupations du Domaine Public  
1 rue Delpech 31000 Toulouse.*

## **IV/ CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES**

### **1) Aménagements**

Les emplacements étant la propriété de la Mairie de Toulouse, en fin d'exploitation, la Mairie de Toulouse pourra conserver le bénéfice des transformations sans indemnisation de l'occupant, ou elle pourra exiger la remise en l'état initial des lieux, aux frais exclusifs du commerçant. En aucun cas, il ne pourra pas prétendre à une indemnité quelconque pour les modifications ou réparations faites par lui-même.

### **2) Entretien et maintenance**

La Mairie de Toulouse remet les emplacements aux commerçants dans l'état où ils se trouvent. Pendant la durée de l'autorisation, les commerçants permissionnaires ont la charge exclusive des menues réparations et l'entretien courant de leurs emplacements, sans qu'ils puissent pour cela réclamer à la Mairie de Toulouse aucune indemnité.

### **3) Stationnement pour les emplacements dans les Jardins**

Le stationnement est strictement interdit sur les sites. L'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance, ainsi que pour la dépose de personnes handicapées, aux horaires prévus dans la Réglementation des Jardins et Espaces Verts en vigueur, étant précisé que cet arrêt de véhicule se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

### **4) Hygiène et sécurité :**

Le candidat devra appliquer les principes courants de sécurité domestique et sera tenu de présenter un rapport périodique annuel de vérification des installations électriques et de gaz effectué par un bureau de contrôle agréé.

Le candidat retenu devra fournir tous les documents de contrôle technique avant le démarrage de son exploitation :

- Contrôle technique de sécurité
- Attestation de bon montage
- Contrôle électrique 30 mA

Tous les contrôles sont à la charge du permissionnaire.

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, l'emplacement occupé, en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des déchets (huiles, eaux usées, ordures ménagères, emballages, cartons) dans les lieux prévus à cet effet ;
- assurer la maintenance technique de ses équipements ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs.

Le candidat devra exercer son activité dans le respect du Règlement Européen en vigueur qui définit les règles d'hygiène à respecter quant à la préparation, le transport, le stockage et la distribution de

denrées alimentaires.

L'emplacement ainsi que ses abords devront conserver un état de propreté irréprochable. L'usage de bouteilles et récipients en verre est interdit sur le domaine public.

de bouteilles et récipients en verre est interdit sur le domaine public.

Transition Plastique : le candidat retenu s'engage à se mettre en conformité avec la loi n° 2020-105 de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'utilisation de bouteilles de gaz sera tolérée sur le site de vente à condition qu'elles soient tenues hors de portée du public et que la validité des tuyaux de raccordement du gaz ainsi que l'état des détendeurs soient conformes aux normes en vigueur.

Les appareils de cuisson devront être rendus inaccessibles au public.

L'exploitant est tenu d'être équipé d'une couverture et d'un extincteur type CO2 pour pouvoir lutter immédiatement contre un éventuel départ de feu.

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Mairie de Toulouse ne pourra être engagée.

#### **5) Nuisances sonores :**

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à respecter la réglementation sur les émissions sonores sur le domaine public, cela afin d'éviter toute gêne pour l'environnement.

#### **6) Sobriété énergétique :**

Le porteur de projet veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité, notamment en termes d'éclairage.

#### **7) Labels :**

Le porteur de projet devra préciser de manière systématique sur l'ensemble des installations (aménagement intérieur, produits d'entretien, dispositifs d'éclairage, etc.) les références à des labels environnementaux.

#### **8) Affichage :**

Le porteur de projet s'engage à respecter le Règlement Local de Publicité Intercommunale en vigueur (RLPI).

Le porteur de projet s'engage à ce qu'aucun « affichage sauvage » relatif à son activité dans la Ville de Toulouse, ne soit effectué (Règlement Local de Publicité Intercommunale).

**Renseignements :** [www.toulouse.fr](http://www.toulouse.fr)

### **9) Prise en compte du handicap**

Le porteur du projet doit s'informer et respecter la réglementation et les préconisations en vigueur auprès de la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale / Domaine Handicap et Accessibilité. Il pourra présenter dans son projet les mesures qu'il mettra en œuvre.

### **10) Règles particulières relatives à une occupation du domaine public dans un jardin ou parc municipal**

Le candidat devra se référer aux conditions de l'arrêté municipal relatif à la police des jardins, espaces verts et bases de plein air de la ville de Toulouse en vigueur.



## **V / PROPOSITION DES CANDIDATS**

1	une lettre de candidature exposant notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• son intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;</li><li>• sa proposition de pourcentage de la part variable du chiffre d'affaires annuel reversé à la Mairie de Toulouse ;</li><li>• le(s) choix argumenté(s), <u>par ordre de priorité</u>, dans la liste des sites proposés par la Mairie de Toulouse ;</li><li>• sa proposition de durée d'occupation jugée optimale, dans une limite de 7 années, propre notamment à amortir les investissements consentis pour l'exploitation du bien</li></ul>
2	les références professionnelles
3	le mémoire technique (la présentation détaillée du projet d'occupation) comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• le concept (notamment jour et horaire).</li><li>• les fiches détaillant la ou les idées novatrices proposées.</li><li>• les photos ou des visuels des aménagements prévus.</li><li>• les plans précis prévoyant l'implantation d'une éventuelle extension.</li><li>• la proposition, avec visuels, pour la gamme de couleur et le(s) modèle(s) des mobiliers en cas de proposition d'extension (Cf. III-10 du présent cahier des charges)</li><li>• les descriptions composant les équipements (fiche technique avec métrage).</li><li>• les engagements dans le cadre du label événement écoresponsable : décrire les actions mises en œuvre et les médias de valorisation Le porteur de projet veillera, pour les parties lui incombant, systématiquement à employer les dispositifs d'éclairage les plus sobres en énergie (ampoules à économie d'énergie, etc.).</li><li>• le porteur de projet devra préciser de manière systématique sur l'ensemble des installations (aménagement intérieur, produits d'entretien, dispositifs d'éclairage, etc.) les références à des labels environnementaux.</li><li>• Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole le porteur de projet devra communiquer et rendre lisible sur le terrain l'application des mesures et des engagements pour lesquels il se sera engagé. Compte tenu du Plan Climat Air Énergie de Toulouse Métropole un contrôle terrain de l'application de ces engagements sera réalisé.</li><li>• La mise en application des mesures « destination pour tous » concernant les personnes à handicaps (taille des polices des menus, priorité de passage, etc)</li><li>• les recettes attendues compte-tenu des potentialités du site.</li><li>• les modalités de fonctionnement, les investissements, le tableau prévisionnel d'amortissement (pour expliciter la proposition de durée d'occupation), etc.</li></ul>
4	l'extrait Kbis, Contrôle Technique de Sécurité.
5	Les attestations sociales et fiscales, attestation judiciaire, copie du jugement en cas de redressement judiciaire
6	les attestations d'assurance à jour
7	un compte prévisionnel d'exploitation, les modalités de fonctionnement, les investissements, le tableau prévisionnel d'amortissement, etc.
8	Toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet par la Mairie de Toulouse

Le porteur de projet devra présenter un dossier permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène, les produits et articles proposés, la provenance des matières premières (certificat fournisseur).

Les candidats sont libres de proposer la durée d'occupation jugée optimale dans une limite de 7 années, propre notamment à amortir les investissements consentis pour l'exploitation du bien, et ce, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 et sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Les candidats doivent également proposer le pourcentage de la part variable du chiffre d'affaires annuel reversé à la mairie de Toulouse,**

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement solidaire ou conjoint, en cas de groupement conjoint, un mandataire sera désigné.

Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la notification de l'autorisation, sauf si cette modification vise à ajouter un ou plusieurs membres au groupement. Dans ce cas, l'accord de la Mairie de Toulouse devra être obtenu par écrit, préalablement.

**VI / DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE**

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie électronique sur le site de la Mairie de Toulouse **entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2021.**

**\* Dépôt des dossiers**

Les plis fermés porteront la mention suivante :

*« Appel à projets – Manèges »*

Les plis devront parvenir, **avant le Lundi 3 janvier 2022 12h00.**

- soit par courrier recommandé avec avis de réception,
- soit par remise directe contre récépissé,
- ou par tout moyen équivalent permettant de déterminer date et heure certaines.

à l'adresse suivante :

Mairie de Toulouse  
Direction des Marchés et des Occupations du Domaine Public  
1 rue Delpech - 7<sup>ème</sup> étage  
31 000 Toulouse

Horaires d'ouverture des services : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Du lundi au jeudi

9h00 à 12h00 le vendredi

Fermeture samedi et dimanche et jours fériés

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La Mairie de Toulouse ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

**Les offres des candidats seront produites en DEUX EXEMPLAIRES EN VERSION PAPIER, DONT UNE NON RELIÉE, et seront transmises sous pli fermé. Les offres devront également être envoyées au FORMAT NUMÉRIQUE.**

**\* Analyse des candidatures**

La fourniture de la totalité des pièces administratives est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

La sélection et la présentation des offres se fera devant la Commission permanente d'attribution des locaux et espaces municipaux à vocation commerciale.

**VII / CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES**

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Valeur technique dont l'originalité du concept et l'esthétique	40 %
Qualité de l'offre de service (organisation commerciale)	30%
Pertinence de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires annuel	10 %
Solidité financière et capacités professionnelles et/ou techniques du preneur	20 %

## **VIII / DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**

Les emplacements appartiennent au domaine public communal. A ce titre, à l'issue de la consultation, les représentants de la Mairie de Toulouse engagent une négociation avec le candidat retenu, selon des modalités librement définies par la Mairie de Toulouse et tenant compte des contraintes des articles III et IV, sur les articles d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels.

Il s'agira en particulier d'apporter la garantie que l'activité sera conforme au présent appel à projet et au projet initial retenu.

A l'issue de la négociation, la Commission proposera le lauréat ainsi qu'un projet d'autorisation à Monsieur le Maire de Toulouse, pour signature.

Les frais d'étude, d'établissement, de projets, et, plus généralement, toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

## **IX / RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante :

[accueilmodp@mairie-toulouse.fr](mailto:accueilmodp@mairie-toulouse.fr)

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

## **X / MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS**

La Mairie de Toulouse se réserve la possibilité, au plus tard sept jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la Mairie de Toulouse leurs aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des plis pourra être prononcé par la Mairie de Toulouse au plus tard six jours avant la date précédemment fixée.

## **XI / ABANDON DE L'APPEL À PROJETS**

La Mairie de Toulouse informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

## **XII / CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le présent règlement de la consultation
- Les plans